

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 09 MAI 2003

Publiée ou notifiée le 12 MAI 2003

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DUCOS



Session ORDINAIRE du mois de MAI 2003

**Séance du Vendredi Deux Mai Deux Mille Trois
-19 H 00 -**

N° 02

Objet : Révision du POS –
Elaboration d'un PLU.

Présidence de Monsieur Charles-André MENCE, Maire
Madame SIMEON Marie-Yvonne, Secrétaire.

(ARTICLE L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers en fonction	: 33
" " Présents	: 22
Absents excusés	: 04
Absents non excusés	: 07

Date de la convocation : 25 Avril 2003.

PRESENTS : MM. MENCE Charles-André, Maire – NARCISSOT Marius, 1° Adjoint – SYLVESTRE Emmanuel, 2° Adjoint – SIGER Marina, 3° Adjoint – SMERALDA Suzie, 4° Adjoint – PETIT Jean-Claude, 6° Adjoint – DORDONNE Romuald, 7° Adjoint – FAISANT Georges, 8° Adjoint – LORGET Romaine, 9° Adjoint – SOURDIN Anne-Marie – CAUMARTIN Jeanne – MARIE-SAINTÉ Colette – LUCIDE Philippe – MENCE Jean-Luc – CAPRICE Simon – CHONVILLE Guy-Alfred – ZEBELUS Gilberte – JEAN-JOSEPH Fred – THIANT Rolande – SIMEON Marie-Yvonne – PUISY Chantal – MARIE-SAINTÉ Louis.

ABSENTS EXCUSES : MM. PAULIN Telliam représenté par Madame LORGET Romaine – HAYOT Georges représenté par Monsieur CHONVILLE Guy-Alfred – SPARTACUS Jeanne représentée par Madame MARIE-SAINTÉ Colette – PETIT Philippe représenté par Monsieur MARIE-SAINTÉ Louis.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. BAZIN Monique, 5° Adjoint – MITRAIL Manuel – CARDAN Luc – CILLA Lucien – ARIBO Marie-Andrée – ESSART Jeanne – ESSART Alain.

N° 02 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe le conseil que l'approbation de la dernière révision du Plan d'Occupation des Sols le 22 Mars 2002 sur la base des dispositions transitoires de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU du 13 Décembre 2000) était motivée essentiellement par l'urgence liée à :

- ┌ l'accueil de deux équipements d'enseignement à Vaudrancourt (lycée et CFA BTP)
- ┌ la prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit approuvé par l'Etat le 08 Novembre 1999

Par la suite, est apparue la nécessité d'y intégrer la prévention des risques majeurs suite à la publication de l'atlas communal des risques.

Aujourd'hui, après une réflexion communale sur la vision à long terme du territoire ducossais, il convient d'élaborer un projet de développement pour l'ensemble de la commune. Il s'inscrit dans le respect des objectifs principaux définis par la loi SRU. Des études diagnostic seront engagées afin d'en affiner le contenu.

Ce projet a pour fondement les orientations suivantes :

- ┌ L'aménagement urbain et la redynamisation du bourg,
- ┌ Le développement économique et plus directement la promotion de l'activité touristique, le développement de l'activité agricole,
- ┌ La préservation, la mise en valeur et la protection de l'environnement avec une priorité accordée à l'assainissement,
- ┌ Une politique d'équipements publics adaptés aux besoins et à la taille de la population.

Ce projet devra être exprimé à travers le Plan Local d'Urbanisme. D'où, la nécessité de réviser le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur. Celui-ci deviendra alors PLU.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, la collectivité doit mettre en place une concertation avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme et suivant des modalités qu'elle définit.

Il est donc proposé un déroulement de la concertation de la façon suivante :

- ┌ La mise à la disposition du public au Service Urbanisme d'un cahier destiné à recevoir les avis, les propositions et contre-propositions des administrés.
- ┌ La rédaction d'articles spécifiques au PLU dans le bulletin municipal,
- ┌ L'organisation de deux réunions publiques avant l'enquête publique du PLU.

Toute autre action visant à engager une communication avec le public dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être organisée par la collectivité.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 à L 123-20,

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE * de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols
* d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme en fonction des orientations sus-visées.

APPROUVE les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus

CHARGE le Maire :

- * de notifier la délibération aux personnes suivantes :
 - Préfet
 - Président du Conseil Régional
 - Président du Conseil Général
 - Chambres consulaires : Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture
 - Parc Naturel Régional
 - Président de la Communauté de l'Espace Sud
 - Communes voisines : Lamentin, Rivière-Salée, Saint-Esprit, François
- * de prendre les dispositions nécessaires pour engager les études et conduire la procédure,
- * de passer convention avec l'ADUAM pour assurer la maîtrise d'œuvre, l'accompagnement et le suivi de toute la procédure.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département et dans le recueil des actes administratifs.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME

Le Maire :

